DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Date de Convocation	Date d'Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
08.12.2023	15.12.2023	19	17	19, dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Christian COLLIOU, Marie-Josèphe GAC, Alain THIEBAUT, Caroline ACH, Georges GUEZENOC, Viviane L'HOSTIS, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Marie-Laure CORNOU, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Manon MORVAN, Jean-Yves COLLEAU, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Eric GUEZENOC qui a donné procuration à Georges GUEZENOC ; Anne BERTIN qui a donné procuration à Jean-Yves COLLEAU.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Catherine LAMOUR.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier
1	14 décembre 2023	Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Christian COLLIOU	
2	14 décembre 2023	Autorisation de mandater en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité

3	14 décembre 2023	Organisation du temps scolaire – Ecole Publique du Tréas	Christian COLLIOU	Approuvée par 14 voix pour *
4	14 décembre 2023	Action sociale du personnel au 01/01/2024 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et prestations complémentaires	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
5	14 décembre 2023	Attribution de chèques cadeaux au personnel communal – Association Lesneven & Co	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
6	14 décembre 2023	ZAC de Kéroual – Compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) 2022 – Finistère Habitat	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	14 décembre 2023	Attribution – Marché public – Travaux de voirie communale 2024-2027	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
8	14 décembre 2023	Règlement communal de voirie	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
9	14 décembre 2023	Régularisation de voirie – Route des Salicornes	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
10	14 décembre 2023	Cession de terrain - Mézavel	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
11	14 décembre 2023	Rapports d'activités 2022 de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes	Christian COLLIOU	
12	14 décembre 2023	Questions diverses : ▪ *Plan Communal de Sauvegarde*		

* D3 : Il est précisé que le Conseil Municipal s'est prononcé en considération de deux possibilités :

- modification du rythme scolaire actuel, avec maintien des TAP mais regroupement de ceux-ci en intégralité le vendredi après-midi >> 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

OU

- maintien du rythme scolaire actuel, avec réalisation des TAP le mardi et vendredi après-midi >> 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Il est donc décidé, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, de se prononcer en faveur d'une modification du rythme scolaire applicable à l'école publique du Tréas. L'organisation souhaitée est la suivante : maintien des horaires de l'école mais modification des modalités de répartition des enseignements et des TAP, pour un regroupement de ces derniers en intégralité le vendredi après-midi.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre deux absences : A. BERTIN, qui a donné procuration à J-Y. COLLEAU, et E. GUEZENOC, qui a donné procuration à G. GUEZENOC.

La feuille de présence circule pour signatures.

C. LAMOUR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire explique qu'un isoloir est présent dans la salle du Conseil Municipal ce jour puisqu'un exercice pratique d'éducation civique a été réalisé, l'après-midi même et en sa présence, par des classes d'élèves de l'Ecole Sainte-Anne. A cette occasion, les élèves ont découvert le déroulé et formalisme d'une élection et ont ainsi désigné leurs délégués de classe.
Monsieur Le Maire dit espérer que cette activité ait pu générer des vocations et que certains élèves deviendront peut-être futurs élus communaux.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2023, qui est adopté à l'unanimité.

La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
30.10.2023	Fourniture et pose d'un meuble de rangement – Salle associative - Complexe sportif Lanveur	MLG, 29890 Kerlouan	1 455,00 €
23.11.2023	Fourniture et pose de l'enseigne - Mairie	JADE PUBLICITE, 29260 Lesneven	3 590,00 €
27.11.2023	Déblaiement, broyage et évacuation de branches/arbres – Prairie Les Iles – Suite à tempête Ciaran	DUO DES CIMES, 29860 Plabennec	9 450,00 €
27.11.2023	Taille de réduction, déblaiement et évacuation de branches/arbres – Camping de Rudoloc – Suite à tempête Ciaran	DUO DES CIMES, 29860 Plabennec	7 800,00 €

Monsieur Le Maire précise qu'une déclaration a été faite à l'assurance pour la prise en charge des frais relatifs aux dégâts liés à la tempête Ciaran et que cela concerne notamment l'entretien et l'évacuation des branches et arbres endommagés. Il ajoute que les dégâts dans ce domaine ont été conséquents au Camping de Rudoloc.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) AUTORISATION DE MANDATER EN INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de continuer à régler les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Conseil municipal est appelé à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Monsieur Le Maire fait donc état des éléments suivants :

Budget Général de la Commune : **849 849, 40 €**

Chapitre 20	**17 000, 00 €**
Chapitre 204	**110 500, 00 €**
Chapitre 21	**398 875, 00 €**
Chapitre 23	**322 724,40 €**
Chapitre 27	**750, 00 €**

Budget Camping : **17 827, 06 €**

Chapitre 21	**15 250, 00 €**
Chapitre 23	**2 577, 06 €**

Budget Campings en DSP : **9 708, 46 €**

Chapitre 23	**9 708, 46 €**

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

3) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - ECOLE PUBLIQUE DU TREAS

Monsieur Le Maire rappelle que les horaires des enseignements sont arrêtés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour une durée maximum de trois années scolaires. A l'issue de cette période, une nouvelle décision doit être prise conformément aux articles D.521-10 à D521-13 du Code de l'éducation :

- L'année scolaire comporte 36 semaines au moins, réparties en 5 périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes.
- La semaine comporte 24 heures d'enseignements, réparties sur 9 demi-journées.
- Les heures d'enseignement sont organisées les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin.
- Les enseignements sont délivrés à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
- Des adaptations de l'organisation de principe de la semaine scolaire sont possibles.
  Elles doivent notamment respecter le calendrier scolaire national et présenter des garanties pédagogiques suffisantes (régularité et continuité des temps d'apprentissage, prise en compte de la globalité du temps de l'enfant…).
  Elles ne peuvent pas avoir pour effet de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifier leur répartition.

- Pour chaque école souhaitant appliquer des dispositions dérogatoires, l'organisation de la semaine est arrêtée par le DASEN après examen du projet qui lui a été transmis par le Conseil d'école ou la Commune intéressé et avis du Maire ainsi que de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.
- Les élèves peuvent bénéficier, chaque semaine, d'activités pédagogiques complémentaires, dont l'organisation est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

L'organisation du temps scolaire de l'école publique du Tréas ayant été définie à la rentrée 2021, une nouvelle décision de la collectivité doit donc dès à présent être prise, pour une application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Le Maire précise que ce sujet a été abordé lors du Conseil d'Ecole du 07 novembre 2023. A cette occasion, le débat relatif au maintien ou à la réorganisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) a également été relancé.
Par suite, un sondage à valeur consultative a été réalisé par l'Association des Parents d'Elèves (APE) auprès des parents d'élèves. Les propositions étaient les suivantes :

- *« Comme cette année : lundi et jeudi : 9h-12h/13h30-16h30 ; mardi et vendredi : 9h-12h/13h30-15h suivi des TAP et mercredi 9h-12h.*
- *Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h/13h30-16h30 ; mercredi et vendredi : 9h-12h avec TAP de 13h30 à 16h30 le vendredi.*
- *Retour à la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h/13h30-16h30.*
- *Autre. Préciser…… ».*

A l'issue, la Commission Ecole - Enfance – Jeunesse a également été consultée et son avis majoritaire est de maintenir le rythme scolaire actuel, à savoir :

- Lundi et jeudi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30 ;
- Mercredi : 9h00 - 12h00 ;
- Mardi et vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 15h00, puis TAP jusqu'à 16h30.

G. LOAËC dit que l'ensemble des membres de la Commission Enfance Jeunesse ne s'est pas prononcé.

Monsieur Le Maire répond que, parmi les membres de la Commission, cinq se sont prononcés en faveur du maintien du rythme scolaire actuel (maintien des horaires de l'école et de l'organisation des TAP en complément des enseignements ; et déroulement de ceux-ci en partie le mardi après-midi et le vendredi après-midi) et trois souhaitent une modification de l'organisation du temps scolaire actuel ainsi : maintien des horaires de l'école et organisation des TAP en complément des enseignements mais déroulement de ceux-ci en intégralité le vendredi après-midi.

Il précise que l'ensemble des membres de l'assemblée semble donc d'accord sur le principe de maintien des TAP mais que l'organisation de ceux-ci pose encore question.

M. MORVAN dit qu'elle trouve personnellement plus cohérent de maintenir les TAP notamment puisque certaines familles ne peuvent pas offrir d'activités extrascolaires à leurs enfants. Elle dit également être favorable à un regroupement de ces activités en intégralité le vendredi après-midi notamment parce le temps de préparation de certaines de ces activités peut être conséquent et a donc pour effet d'en diminuer d'autant la durée. Elle cite en ce sens l'exemple du transport pour la réalisation d'activités sportives au complexe de Lanveur.

N. PREMEL-CABIC demande à qui revient la décision finale.

G. LOAËC répond que cette décision revient aux mairies.

N. PREMEL-CABIC dit que le résultat du sondage réalisé auprès des parents peut donc être pris en compte mais n'a pas à être obligatoirement suivi.

V. L'HOSTIS confirme et indique que le sondage a été réalisé à titre consultatif afin d'obtenir l'avis des parents d'élèves pour l'intégrer dans la réflexion globale.

G. LOAËC dit que divers éléments avaient été évoqués en Conseil d'Ecole et que la position de la collectivité semble s'orienter uniquement par référence au résultat du sondage réalisé auprès des parents. Il dit trouver cela dommageable.

M-L. CORNOU dit que du point de vue de l'apprentissage, il est plus efficace de proposer les TAP sur un seul après-midi, notamment pour les moyennes et grandes sections, qui bénéficieront ainsi d'un temps d'enseignement plus conséquent le mardi après-midi. Elle précise que cela est non négligeable, notamment au regard des constats récemment réalisés au niveau national quant au niveau scolaire des enfants. Elle indique qu'elle est donc plus favorable au regroupement des TAP le vendredi après-midi.

G. LOAËC dit que cela semble effectivement plus cohérent.

Monsieur Le Maire précise que dix-huit parents d'élèves sont favorables au maintien du rythme scolaire actuel et qu'une douzaine de parents d'élèves n'ont pas répondu au sondage réalisé ; il s'interroge sur le motif : est-ce que ces parents sont indécis ou est-ce parce que l'organisation actuelle leur convient ?

V. L'HOSTIS dit que l'absence de réponse par ces parents laisse à penser que le rythme actuellement applicable leur convient.

G. LOAËC dit que le questionnaire a été distribué aux parents et que les réponses ont ensuite été collectées mais que la construction et les résultats de celui-ci n'ont pas été débattus et explicités.

J-Y. COLLEAU dit qu'il est effectivement dommage que ce seul sondage fonde la décision communale, qui doit également prendre en considération les échanges entretenus avec les différents intervenants à l'école.

M-L. CORNOU rappelle que, s'il est important de prendre en compte les différents points de vue, la décision finale relève uniquement des Communes.

M-J. GAC s'interroge sur la durée des activités en cas de regroupement des TAP en intégralité le vendredi après-midi : est-ce que 3h00 d'activités d'affilée n'est pas trop long, notamment pour les petits ?

M-L. CORNOU rappelle que certaines activités sont parfois organisées à l'extérieur de l'école et que cette organisation faciliterait donc leur bon déroulement.

Monsieur Le Maire indique que la Commune de Guissény a délibéré le 12/12/2023 à ce sujet et s'est prononcée en faveur du maintien de l'organisation actuelle du rythme scolaire.

C. ACH dit qu'un vote inverse de la Commune de Kerlouan rendra la situation complexe et qu'il aurait été opportun que les Commissions Enfance Jeunesse des deux Communes se concertent afin, si possible, d'acter d'un choix identique.

Monsieur Le Maire dit qu'il consultera le Maire de Guissény suite à la décision qui sera prise ce jour afin que la Commune de Guissény s'aligne sur la décision prise par la Commune de Kerlouan, notamment puisque le nombre d'élèves kerlouanais est plus conséquent.

A.THIEBAUT demande quel est le point de vue des enseignantes et notamment si elles sont favorables à l'organisation des TAP en intégralité le vendredi après-midi.

G. LOAËC répond qu'elles y sont favorables.

M-J. GAC dit que positionner les TAP en intégralité le vendredi après-midi pourrait également avoir pour effet de ne pas voir revenir certains élèves à l'école le vendredi après-midi car il s'agit d'activités extra-scolaires.

M. MORVAN dit que cela est effectivement une éventualité mais que cette décision relève des parents.

Monsieur Le Maire dit qu'il avait envisagé de prendre une décision rejoignant prioritairement l'avis des parents, collecté à l'occasion du sondage réalisé par l'APE du Tréas, mais que les débats en séance soulèvent d'autres enjeux et que les éléments de réflexion apportés par des membres de l'assemblée délibérante, sans nul doute mieux placés pour fournir ces éléments puisque professionnels du domaine, doivent également pris en considération pour la prise de décision.

G. LOAËC rappelle qu'effectivement d'autres acteurs se sont prononcés sur le sujet, notamment à l'occasion des débats qui se sont tenus lors du dernier Conseil d'Ecole, et qu'il convient donc de trouver un compromis. Il précise que la majorité des intervenants de l'école sont favorables à la réalisation des TAP sur une seule demi-journée, le vendredi après-midi.

Suite à ce débat, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer en considération de deux possibilités :

- Modification du rythme scolaire actuel, avec maintien des TAP mais regroupement de ceux-ci en intégralité le vendredi après-midi >> 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Maintien du rythme scolaire actuel, avec réalisation des TAP le mardi et le vendredi après-midi >> 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A la majorité, il est donc décidé, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, de se prononcer en faveur d'une modification du rythme scolaire applicable à l'école publique du Tréas. L'organisation souhaitée est la suivante : maintien des horaires de l'école mais modification des modalités de répartition des enseignements et des TAP, pour un regroupement de ces derniers en intégralité le vendredi après-midi.

M-J. GAC dit qu'il conviendra donc de faire rapidement part de cette décision à la Commune de Guissény afin d'acter de la décision finale à transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère.

4) ACTION SOCIALE DU PERSONNEL AU 01/01/2024 - ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur Le Maire indique qu'en application de l'article 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (...) détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ». Les dépenses afférentes aux prestations sociales s'inscrivent dans la liste des dépenses à caractère obligatoire de la collectivité.
Il s'agit de renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité.
En application de l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la collectivité peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que jusqu'à ce jour, les prestations sociales pour les agents communaux étaient mises en œuvre via l'Amicale du Personnel, notamment dans le cadre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé à Guyancourt. Son objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il offre un large éventail de prestations, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires. La liste exhaustive des prestations et les conditions de leur attribution sont fixées dans le guide des prestations, actualisé chaque année.

Monsieur Le Maire rappelle également que par délibération n°08 du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la dissolution de l'Amicale du Personnel au 31/12/2023 et, par voie de conséquence, de la fin de l'adhésion de la collectivité au CNAS à cette même date. Il a donc été décidé de lancer une réflexion relative à l'action sociale du personnel afin de garantir, au 01/01/2024, le bénéfice pour le personnel communal de prestations similaires à celles actuellement applicables.

Après analyse de la situation existante ainsi que des différentes possibilités offertes en matière d'action sociale, afin de préserver des prestations de qualité répondant aux différents besoins du personnel communal tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires, la Commission Finances, réunie en séance le 06/12/2023, propose de reconduire le partenariat existant avec le CNAS, par adhésion directe de la collectivité au 01/01/2024.
La possibilité de souscription sera offerte à tout agent communal justifiant d'au moins six mois de présence continue au sein de la collectivité.
L'intégralité du montant de la cotisation annuelle est prise en charge par la collectivité pour les agents en activité : 217 € / agent actif / an (montant de référence 2024 qui sera actualisé annuellement en application du montant fixé chaque année par le prestataire).
Après leur départ en retraite, les agents peuvent poursuivre l'adhésion s'ils le souhaitent, sans limitation de durée. La cotisation annuelle est à leur charge financière et administrative : 141 € / agent retraité / an (montant de référence 2024 qui fera l'objet d'une actualisation annuelle par le prestataire).

Parallèlement, il est proposé de compléter les prestations CNAS par la délivrance de prestations complémentaires, dont le montant sera versé à l'agent par la collectivité lors de la survenance de l'évènement et sur présentation des justificatifs de réalisation de celui-ci dans un délai maximal d'un an :

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES aux prestations CNAS Montant versé par la collectivité à tout agent communal justifiant de la survenance de l'évènement	
Mariage / PACS	110 €
Naissance	120 €
Médaille du travail	➢ 20 ans : 85 € ➢ 30 ans : 90 € ➢ 35 ans : 115 €
Départ retraite	170 €
Décès de l'agent (Versement à la famille)	500 €

Il est également proposé de reconduire G. LOAËC dans ses missions actuelles de délégué élu référent CNAS de la collectivité et de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS d'un délégué agent (représentant aux instances) et d'un correspondant agent (interlocuteur de proximité du CNAS et des adhérents, notamment pour l'accomplissement des formalités administratives et comptables), qui disposeront du temps et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

G. MITCHOVITCH dit que le sujet a été longuement débattu en commission finances et que c'est une très bonne chose.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION LESNEVEN & CO

Monsieur Le Maire dit qu'afin de valoriser le travail réalisé et remercier le personnel communal pour son action tout au long de l'année, il est envisagé de délivrer des chèques cadeaux aux agents communaux.

La Commission Finances, réunie en séance le 06 décembre 2023 a rendu un avis favorable et propose de définir les modalités suivantes : en partenariat avec l'Association Lesneven & Co, attribution par la Commune de chèques cadeaux, d'une valeur totale de 100,00 € par agent, chaque année en décembre à tout agent exerçant son activité dans la collectivité à cette date et justifiant d'au moins un an de service au sein des effectifs communaux.

Les chèques cadeaux pourront donc être dépensés par les agents dans les commerces adhérents de l'association Lesneven & Co.

Dans la mesure du possible, ces chèques seront remis par le Maire à l'agent lors de « l'arbre de Noël » du personnel communal. Celui-ci se tient chaque année courant décembre, avant les fêtes de fin d'année à l'occasion d'un pot, qui réunit le personnel, leurs conjoints et enfants ainsi que les élus.

Il est précisé que ces chèques, qui participent à l'action sociale mise en place par la collectivité à destination du personnel communal, constituent également un avantage en nature et font donc l'objet des formalités et prescriptions correspondantes.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer cette prestation et son montant, selon les modalités ci-dessus décrites.

G. MITCHOVITCH dit que l'attribution de ces chèques cadeaux est méritée. Il ajoute que cette proposition est à l'initiative de C. ACH et que, comme pour le CNAS, c'est également une très bonne chose.

M. MORVAN dit également que c'est une bonne chose puisque la prestation est favorable aux agents et permet parallèlement de faire marcher le commerce local.

Monsieur Le Maire précise que des commerces de Kerlouan font partie de la liste des adhérents de l'association Lesneven & Co, dans lesquels les chèques cadeaux pourront donc être dépensés.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) ZAC DE KEROUAL - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022 - FINISTERE HABITAT

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la concession qui lui a été confiée pour la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de Kéroual, Finistère Habitat a transmis son rapport annuel d'activités 2022.
Ce rapport retrace l'état d'avancement de la zone ainsi que l'actualisation des données financières 2022.

Monsieur Le Maire dit que les conseillers municipaux ont été destinataires de ce rapport et demande aux membres de l'assemblée délibérante s'ils souhaitent qu'il soit procédé à une présentation détaillée de celui-ci.

J-Y. COLLEAU répond que non mais qu'il conviendrait tout de même de présenter les principales données financières du CRAC 2022 et de procéder à une description synthétique de l'avancée du projet de ZAC à ce jour.

Monsieur Le Maire procède à la présentation des activités 2022 (*cf document annexé, pages 12 et 16 notamment : CRAC 2022 – ZAC de Kéroual – Finistère Habitat*).
Il précise notamment que les acquisitions foncières concernées sont celles de 2022 et que le montant de celles-ci s'élève à 65 514,00 € HT.

Le CRAC 2022 est soumis à débat.

J-Y. COLLEAU dit qu'il n'a pas d'observation directe à formuler sur les données contenues dans le CRAC 2022. Il précise que, peu importe l'avancée des acquisitions et du projet, la construction n'est pour le moment pas possible en raison du zonage applicable à la ZAC au plan local d'urbanisme. Il dit que, par contre, le secteur de La Forge doit être développé prioritairement et souhaite des informations sur l'avancée du projet de Lotissement.

Monsieur Le Maire répond que Finistère Habitat, qui a défini le calendrier projet, rédige actuellement le cahier des charges relatif au recrutement du maître d'œuvre, qui fera l'objet d'une publication pour mise en concurrence début 2024.
Il ajoute que l'acquisition par la Commune de la propriété Prigent vient d'être finalisée et qu'il conviendra donc également de se pencher sur la question du devenir de cette propriété.

J-Y. COLLEAU demande si le permis d'aménager du Lotissement de La Forge est déposé.

Monsieur Le Maire répond que non puisque celui-ci est conditionné par le projet qui sera établi par le futur maître d'œuvre. Il dit souhaiter procéder à une présentation publique du projet une fois que celui-ci aura été défini.

J-Y. COLLEAU dit que, parallèlement au long délai de développement du projet de ZAC de Kéroual, qui aurait dû être le poumon de la construction sur Kerlouan, le développement du projet de lotissement de La Forge est également trop long.

M. MORVAN dit partager ce point de vue et précise qu'il est temps de faire aboutir au moins un de ces deux projets.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu d'activités de Finistère Habitat au titre de l'année 2022.

G. MITCHOVITCH dit qu'il convient d'avancer et donc de ne pas prendre de décision qui aurait pour effet de retarder encore les choses sur ces dossiers.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) ATTRIBUTION - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2024-2027

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n°10 du 11 mai 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour la conclusion d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de voirie communale pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, pour un montant annuel de :

- Minimum : 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC ;
- Maximum : 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle également que ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux de voirie communale, est très pratique pour diverses raisons :

- Réactivité et gestion des chantiers simplifiées tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôles techniques) ;
- Effectivité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs petites opérations ;
- Durée possible sur 4 ans ;

- Large manœuvre entre les montants mini et maxi permettant notamment de gérer des imprévus et de réagir rapidement en cas de travaux urgents.

Sur cette base, conformément aux dispositions légales applicables à la commande publique, la procédure adaptée a été retenue avec un avis d'appel public à la concurrence paru sur le site Mégalis et dans les journaux d'annonces légales ainsi que sur le site Internet communal et dans le bulletin municipal à compter du 06 octobre 2023, pour une remise des plis le jeudi 09 novembre 2023 à 11h30.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 pour ouvrir les plis et le vendredi 17 novembre 2023 pour étudier le rapport d'analyse des offres.
2 dossiers ont été déposés.
L'un de ceux-ci doit être écarté pour non-conformité de l'offre à l'objet du marché.
L'entreprise EUROVIA est le seul candidat à avoir remis une offre conforme à l'objet du marché et sa proposition a été définie comme économiquement avantageuse par les membres de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire précise que l'offre remise par EUROVIA correspond aux besoins de la collectivité, tant du point de vue technique que financier.
Par suite, il propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et de l'autoriser à passer le marché à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA ainsi qu'à signer les éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

G. MITCHOVITCH dit que cette entreprise intervient en ce moment pour réaliser les travaux d'aménagement de voirie à Lanveur et que le travail semble bien réalisé. Il précise que le chantier est conduit rapidement et proprement.

J-Y. COLLEAU dit que cet aménagement de voirie est opportun puisqu'il renforce la sécurité dans la zone de Lanveur et que le chantier est effectivement bien conduit par l'entreprise.

A.GOURHANNIC dit que ces travaux vont avoir pour effet de ralentir considérablement la vitesse des automobilistes.

Monsieur Le Maire dit que les riverains ont sans doute déjà pu constater un effet de réduction de la vitesse des automobilistes sur la voie concernée.

A.THIEBAUT indique que la circulation vient tout juste d'être rétablie.

G. MITCHOVITCH confirme et dit qu'en tant que riverain il est effectivement trop tôt pour avoir constaté un effet sur la vitesse des automobilistes.

G. LOAËC dit que ces travaux étaient effectivement nécessaires et ajoute que la vitesse excessive et des conduites dangereuses sont également régulièrement constatées en centre bourg.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

8) REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs de police et en tant que gestionnaire du patrimoine de la collectivité ainsi que coordonnateur des travaux lors des interventions conduites sur la voirie communale, il est compétent pour connaître et régler toutes les situations et difficultés relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la conservation de la voirie, qui relèvent de l'application de diverses dispositions issues notamment du Code de la voirie routière, du Code de la route, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En ce sens, il est proposé de se doter d'un règlement de la voirie communale, applicable sur l'ensemble du domaine public routier de la Commune :

- Toutes les voies publiques communales et leurs dépendances ;
- Et, le cas échéant :
    - Les voies privées ouvertes à la circulation publique ;
    - Les chemins ruraux ;
    - Les traversées départementales et nationales de l'agglomération (sous réserve des pouvoirs dévolus aux représentants de l'Etat et du Département).

Conformément à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, ce document vise à définir les modalités et prescriptions applicables en matière de gestion, d'entretien, de conservation et d'occupation du domaine public :

- Modalités d'exécution des travaux, conformément aux normes techniques et règles de l'art, ainsi qu'aux conditions administratives et financières ;
- Coordination des travaux ;
- Autorisations d'occupation ;
- Obligations et droits des riverains ;
- ...

Il s'agit de garantir la bonne application des normes relatives à l'accessibilité, la sécurité et les règles de l'art en vigueur. Toutes les interventions et travaux affectant le sol et le sous-sol du domaine public communal, quels qu'en soient leur importance, leur caractère d'urgence et leur prévisibilité, sont donc soumis au présent règlement. Celui-ci s'adresse à tout usager (professionnel, entreprise, association, riverain ... ; personnes physiques ou morales, publiques ou privées) désirant intervenir sur le domaine public de la collectivité.

Le projet de règlement communal de voirie, qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, a été soumis à l'appréciation de la Commission Travaux – Bâtiments – Voirie – Sport le 08 novembre 2023. Celle-ci a rendu un avis favorable.

Afin de permettre la mise en application du règlement communal de voirie à compter du 01/01/2024, le projet est désormais soumis à l'approbation du Conseil Municipal (*cf document annexé*).

Monsieur Le Maire dit que disposer d'un tel document, opposable aux tiers, permettra à la collectivité de contraindre les usagers au respect des règles édictées.
Il ajoute que le souhait d'adopter un tel document est notamment fondé sur un différend qu'il a eu avec la CLCL dans le cadre de la réalisation et réfection de réseaux d'assainissement, concernant plus spécifiquement la prise en charge du coût de remise à la côte des bouches à clés, qui reste à la charge de la Commune.
Il dit également que la Commune de Guissény est dotée d'un document similaire.

Il précise aussi qu'en cas de besoin il pourra être procédé à une révision du règlement par délibération.

J-Y. COLLEAU dit qu'il serait opportun de porter à la connaissance de la population ce document, très important pour la gestion de ses voies par la collectivité, qui apporte des éléments de réponse aux questions que peuvent se poser les usagers et qui jusqu'à ce jour étaient systématiquement transmises aux élus afin de disposer d'éléments de réponses sur les règles applicables au domaine public routier de la Commune.

Monsieur Le Maire répond que ce document sera consultable sur le site Internet de la Commune et qu'il sera pris et visé en référence pour les autorisations de voirie.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) REGULARISATION DE VOIRIE - ROUTE DES SALICORNES

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion d'une mutation de propriété au lieu-dit Maner Drolic, il a été établi un empiètement du domaine public routier sur une partie de cette propriété. En effet, les parcelles A 2022, A 2577, A 2580 et A 2582 constituent en réalité une partie de la route des Salicornes.

Pour remédier à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles précitées, d'une contenance totale de 480 m².
Il est également proposé de laisser à la charge du propriétaire privé les frais attachés à cette régularisation foncière.

G. GUEZENOC dit s'étonner que les frais attachés à cette acquisition soient laissés à la charge du propriétaire privé. Il dit que, comme il s'agit d'un empiètement de la voie publique sur une propriété privée et sans remettre en cause l'acquisition à titre gratuit, il semble plus opportun que la Commune prenne à sa charge la totalité des frais de notaire et d'enregistrement afférents à cette cession.

G. MITCHOVITCH dit partager ce point de vue.

Monsieur Le Maire propose donc de procéder à l'acquisition précitée à titre gratuit, en prenant à la charge de la collectivité les frais attachés.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

10) CESSION DE TERRAIN - MEZAVEL

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le propriétaire de la maison d'habitation située au 14 lieu-dit Mézavel, constituée des parcelles C1131 et C1132, sollicite l'acquisition de la parcelle communale attenante, d'une surface de 150 m².

G. ULLOIS dit que la parcelle concernée n'est pas rattachée à un usage spécifique et est en friche.

Monsieur Le Maire ajoute qu'historiquement cette parcelle semblait contenir notamment le tas de fumier.

Monsieur Le Maire dit que la cession onéreuse est donc envisagée à 10,00 €/m² (soit 1 500 €), avec prise en charge de l'ensemble des frais afférents par l'acquéreur.

G. GUEZENOC dit qu'il convient de veiller à ce que cette cession, et donc l'usage futur de la parcelle, n'est pas pour effet de gêner l'entrée et la sortie de l'autre propriété voisine.

Monsieur Le Maire dit en prendre bonne note et propose au Conseil Municipal de confirmer l'acceptation de l'opération foncière selon les modalités précitées.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

11) RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes a transmis son rapport annuel d'activités, ainsi que les rapports 2022 relatifs au service public d'assainissement, au service public d'eau potable, au service public d'élimination des déchets, à l'Office de Tourisme communautaire et au Syndicat Mixte du Pôle Aquatique Abers-Lesneven.

Il est rappelé que les rapports complets ont été transmis en version dématérialisée à l'ensemble des élus municipaux et sont également consultables sur le site Internet de la CLCL.

Il est également précisé que ces rapports retracent les finances et activités de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les principaux faits marquants de 2022.

G. MITCHOVITCH dit avoir noté que le rapport de la CLCL fait, pour la première année, état d'une baisse de l'encourt de la dette. Il dit qu'il convient de souligner cet aspect positif, même s'il convient de le nuancer et de rester prudent au regard des données des années précédentes. Il précise en ce sens que si la baisse observée cette année est proche des 4 %, l'encourt de la dette était en progression constante depuis cinq ans et avait ainsi augmenté de 800 %. Il indique donc qu'il étudiera attentivement le rapport d'activités 2023 de la CLCL et qu'il espère que cet effort se poursuivra.

Monsieur Le Maire rappelle que le récent transfert des compétences eau et assainissement à la CLCL a également eu pour effet de conduire à un transfert des différents prêts contractés par les Communes en la matière et que cet élément a donc eu et a toujours un effet considérable sur le poids de la dette de la CLCL.

G. MITCHOVITCH dit que cette donnée est effectivement à prendre en considération mais qu'elle ne caractérise pas à elle seule les fondements de la dette de la CLCL.

En l'absence d'observation complémentaire, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

12) QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

G. MITCHOVITCH souhaite savoir si la Commune de Kerlouan fait partie des Communes dans lesquelles le Plan Communal de Sauvegarde est devenu obligatoire depuis la loi de 2021 à ce sujet et, si tel est le cas, pourquoi le document n'est pas finalisé et applicable à ce jour.

Monsieur Le Maire répond que oui et que le document est en cours de finalisation, notamment en raison d'un aspect relatif à l'identification et la mobilisation d'une réserve civile communale. Il précise que celui-ci sera finalisé au premier trimestre 2024.

****

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h33.

****

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 14 décembre 2023, établi à Kerlouan, le 20 décembre 2023.

Le Maire,
Christian COLLIOU

MAIRIE DE KERLOUAN (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Catherine LAMOUR